



28 juillet 2020

(20-5220)

Page: 1/1

Original: anglais

**DÉCLARATION SUR UN MÉCANISME POUR L'ÉLABORATION, LA DOCUMENTATION
ET LA COMMUNICATION DE PRATIQUES ET PROCÉDURES POUR LE
DÉROULEMENT DES DIFFÉRENDS À L'OMC**

Supplément

La communication ci-après, adressée par le Monténégro et datée du 24 juillet 2020, est distribuée conformément au paragraphe 12 du document JOB/DSB/1/Add.12 et devrait être lue conjointement avec ce document.

**ARRANGEMENT MULTIPARTITE CONCERNANT UNE PROCÉDURE ARBITRALE
D'APPEL PROVISOIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 25 DU
MÉ MORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS**

La Mission permanente du Monténégro auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales basées à Genève présente ses compliments à l'Organisation mondiale du commerce à Genève (secrétariat du Conseil Général), et a l'honneur de l'informer que le Monténégro a décidé d'accéder à l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire conformément aux dispositions de l'article 25 du Mé morandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.

La Mission permanente du Monténégro auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales basées à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation mondiale du commerce à Genève les assurances de sa très haute considération.
